

Votre interlocuteur :
Andréa LE SAUX
Référente contrats groupes
Tel : 04 77 42 96 81
alesaux@cdg42.org

**Madame, Monsieur le maire
Madame, Monsieur le président**

Saint-Étienne, le 11 juillet 2023

Objet : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : résultats de la consultation

Madame, Monsieur le maire,
Madame, Monsieur le président,

Par courrier du 7 mars 2023, le Centre de gestion vous informait de la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC). Je reviens vers vous pour vous faire part des résultats de cette consultation.

Deux candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 20 juin et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Ainsi, **le marché d'assurance pour les collectivités ayant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP et Relyens (ex Sofaxis) (gestionnaire du contrat).**

Vous trouverez, ci-dessous, les points importants du contrat proposé.

I. RÉSUMÉ DU CONTRAT

1) Contenu du contrat

Régime du contrat

- Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
- Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
- Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistre ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite

Respect du statut

- Indemnisation des frais médicaux à titre viager

Prise d'effet immédiate des garanties

- Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

2) Gestion

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
- Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
- Tiers payant y compris après résiliation
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
- Prise en charge des demandes d'expertise

3) Prestations annexes

- Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
- Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Information importante dans le contexte actuel, l'assureur propose un **maintien du taux pendant 3 ans assorti d'une renonciation à résiliation.**

II. CONDITIONS TARIFAIRES

Les taux vous sont proposés en prenant en compte quatre types de franchises. Chaque collectivité locale est libre de choisir le nombre de jours de franchise qui convient à sa situation.

Pour l'aider dans son choix, la collectivité peut être accompagnée des services de Relyens et du CDG.

1) Collectivités adhérentes jusqu'à 10 agents affiliés CNRACL

A- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Tous les risques (Indemnités journalières indemnisées à 90%)	avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire *	Taux de 6,55 %
	avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire *	Taux de 6,34 %
	avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire *	Taux de 5,24 %
	avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des garanties	Taux de 4,51 %

**Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.*

B- Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés :

- Congé pour invalidité imputable au service
- grave maladie
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire

Tous les risques	avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	Taux de 1,18 %
	avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	Taux de 0,99 %

2) Collectivités adhérentes de 11 à 30 agents affiliés CNRACL

A- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Tous les risques (Indemnités journalières indemnisées à 90%)	avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire *	Taux de 7,79 %
	avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire *	Taux de 7,54 %
	avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire *	Taux de 6,26 %
	avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des garanties	Taux de 5,35 %

**Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.*

B- Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés :

- Congé pour invalidité imputable au service
- grave maladie
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire

Tous les risques	avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	Taux de 1,18 %
	avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	Taux de 0,99 %

On observe un équilibre des taux au regard de ceux de l'année 2023. Les taux ont été déterminés sur la base des arrêts déclarés par les collectivités.

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Ainsi, pour tous établissements publics ou collectivités qui décideront d'adhérer au contrat, leur contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

III. RÉUNIONS D'INFORMATIONS

Afin de vous présenter plus en détails le contrat, la gestion et les prestations annexes, nous vous invitons à participer aux réunions d'informations conduites par Relyens.

Ces réunions vous sont proposées en présentiel et en digital.

- 1) Les **réunions en digital** sont programmées le **lundi 18 septembre à 9h30 et 17h30**.
Vous pouvez vous inscrire directement en suivant ce lien :
<https://app.livestorm.co/p/f19a7399-a4c6-4d0d-8df4-c4dbc035eed8>
- 2) Les **réunions en présentiel** sont programmées le **mardi 19 septembre à Villars le matin** (salle Collange - 5 bis rue de l'Hôtel de Ville, 42390 VILLARS), à **Neulise l'après-midi** (en mairie - 54 Chemin Vieux, 42590 Neulise).
Vous pouvez vous inscrire directement en suivant ce lien :
<https://forms.office.com/e/x9eFiC5Gxx>

IV. ADHÉSION

Si vous souhaitez adhérer au contrat groupe, vous trouverez, joints, un modèle de délibération ainsi que la convention de la délégation, que je vous remercie de retourner au CDG dès son passage en Conseil et **au plus tard pour le 31/12/2023 délai impératif pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024** afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance. Le gestionnaire vous transmettra les éléments contractuels.

Ces éléments seront également à déposer sur une plateforme en ligne ; nous reviendrons vers vous au cours du mois de septembre pour vous expliquer la marche à suivre.

Je rappelle aux collectivités qui jusqu'à présent n'étaient pas adhérentes au contrat groupe qu'il leur appartient de vérifier les préavis de résiliation des contrats en cours.

Aussi, si vous ne souhaitez pas adhérer au contrat groupe à la date du 1^{er} janvier 2024, je vous serai gréé d'en informer nos services.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur le maire, Madame, Monsieur le président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération